



CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2021

M. Bruno LHOEST, Président

M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président

Mme Sabine ELSÉN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins

M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale

M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LACROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN, Conseillers

M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Intercommunales et Institutions tierces - AIDE - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 15 novembre 2021, l'AIDE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 16 décembre 2021 à 18 heures;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.*
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023.*
- 3) Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information.*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'AIDE du 16 décembre.2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, de ne pas y être physiquement représentée.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale l'AIDE.

2. Intercommunales et Institutions tierces - Centre hospitalier régional de la Citadelle - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 29 octobre 2021, le CHR de la CITADELLE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 17 décembre 2021 à 8 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art. 20§4 des statuts)*
- 2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art. 27bis des statuts)*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR et 1 abstention(s) (Madame COUNE Carole), ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du CHR de la CITADELLE du 17 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CHR de la CITADELLE.

3. Intercommunales et Institutions tierces - CILE - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 10 novembre 2021, la CILE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 17heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2020 - 2022 - 1ère évaluation : approbation;
2. Ajustement budgétaire 2022 : approbation ;
3. Cooptation d'un Administrateur : ratification ;
4. Lecture du procès-verbal : approbation.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la CILE du jeudi 16 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, d'être représenté par Monsieur Axel NOEL.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale CILE.

4. Intercommunales et Institutions tierces - ECETIA - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du .9 novembre 2021, ECETIA nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 21 décembre 2021 à 18 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13§4 du CDLD;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532 - 1er bis, alinéa 2 du CDLD;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'ECETIA du mardi 21 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

5. Intercommunales et Institutions tierces - IILE - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 12 novembre 2021, l'IILE nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 20 décembre 2021 à 16 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 : évaluation 2021;
Annexe 1 - Plan stratégique 2020-2022 : évaluation;
Annexe 2 - Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.
2. Nomination d'un administrateur;
Annexe 3 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné;
3. Démission d'un administrateur communal et nomination de deux administrateurs représentant la Province de Liège suite à l'admission de celle-ci comme associée au sein de l'intercommunale.
Annexe 4 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Attendu que la présence physique d'un délégué de la commune est nécessaire à l'assemblée générale ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 20 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, d'être représenté par Monsieur Bruno LHOEST.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale l'IILE.

6. Intercommunales et Institutions tierces - IMIO - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Attendu que la Commune de Chaudfontaine est membre de la société précitée;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 07 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Chaudfontaine doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Chaudfontaine à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 07 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'IMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'IMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services.*
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.*
- 3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation des nouveaux produits et services. (Pas de vote)*
- 2. Point sur le plan stratégique 2020-2022. (Pas de vote)*
- 3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.*

Article 2

De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 07 décembre 2021,

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

7. Intercommunales et Institutions tierces - INTRADEL - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 10 novembre 2021, INTRADEL nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 23 décembre 2021 à 17 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Bureau : constitution;
2. Stratégie - Plan stratégique 2020 - 2022 - Actualisation 2022;
3. Administrateurs : démissions/nominations.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INTRADEL du 23 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale INTRADEL.

8. Intercommunales et Institutions tierces - NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 2 novembre 2021, NEOMANSIO nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures 30;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1. Nomination d'un nouvel administrateur à la suite d'un remplacement;*
- 2. Evaluation du Plan stratégique 2020 - 2021 - 2022 : examen et approbation;*
- 3. Propositions budgétaires pour l'année 2022 : examen et approbation;*
- 4. Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération;*
- 5. Lecture et approbation du procès-verbal.*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO du jeudi 16 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale NEOMANSIO.

9. Marchés publics de travaux - Rénovation du bief de Hauster : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement du marché

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant le ravinement du mur de berge du bief de Hauster ;

Considérant que ce ravinement constitue un danger pour les passants ;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;

Considérant l'urgence, l'imprévisibilité et la raison impérieuse suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021 ;

Considérant le cahier des charges N° V2021/1643 relatif au marché "Réfection du mur du bief de Hauster" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise (7.809,92 € TVA co-contractant) ;

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 45.000 € TVAC ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n° de projet 20210020) et sera financé par emprunts et fonds propres ;

*Considérant l'avis de l'égalité favorable rendu par le directeur financier en date du ** ;*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Le cahier des charges N° V2021/1643 et le montant estimé du marché "Réfection du mur du Bief de Hauster", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise (7.809,92 € TVA co-contractant);

Article 2

Le choix de la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

Le mode de financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 482/735-60 (n° de projet 20210020).

10. Marchés publics de travaux - Remplacement de chaudières sinistrées suite aux inondations (marché conjoint) : information au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;

Considérant l'urgence, l'imprévisibilité et la raison impérieuse suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021;

Considérant la nécessité de remettre en état les bâtiments sinistrés dans les plus brefs délais ;

Considérant que l'extrême urgence est invoquée en raison des inondations ;

Considérant l'extrême urgence motivée par les éléments suivants :

- Il n'est pas souhaitable de perdre la moindre semaine, compte tenu de la pénurie des matériaux de construction ;*
- Dans la région, les entreprises du bâtiment sont fort sollicitées à cause des inondations et le pouvoir adjudicateur ne voudrait pas avoir des délais de réalisation trop lointains dans les plannings des entrepreneurs ;*
- Les nettoyages, comprenant la vidange des caves, les enlèvements des matériaux endommagés avant la visite des lieux pour remettre le cadastre de l'état des chaudières sinistrées n'ont pas permis à l'auteur de projet de se rendre compte de l'ensemble de la situation et d'établir son cahier des charges plus tôt ;*
- Considérant que la société RESA va remettre prochainement en fonction la distribution du gaz des bâtiments sinistrés du présent marché et qu'il convient que les installations soient présentes ;*

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, le Collège communal a pris la décision, conformément au prescrit de l'article L1311-5 du CDLD, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 18 octobre 2021 approuvant les conditions, le mode de passation, l'estimation et les firmes à consulter du marché en question ;

Considérant le cahier des charges N° B2021/1616 relatif au marché "Remplacement de chaudières sinistrées suite aux inondations (marché conjoint)" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (Ancienne École des filles), estimé à 28.595,04 € hors TVA ou 34.600,00 €, 21% TVA comprise;
- * Lot 2 (Bureaux du CPAS), estimé à 16.115,70 € hors TVA ou 19.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (Local des pensionnés), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (Calidipôle), estimé à 15.041,32 € hors TVA ou 18.200,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (Espace Vallée), estimé à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (Presbytère de l'Eglise de Chaudfontaine), estimé à 289,26 € hors TVA ou 350,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'estimation par pouvoir adjudicateur est de :

- Administration Communale de Chaudfontaine : 40.454,54 € hors TVA ou 48.950,00 €, 21% TVA comprise (8.495,46 € TVA co-contractant) ;
- CPAS de Chaudfontaine : 31.157,02 € hors TVA ou 37.700,00 € 21% TVAC (6.542,98 € TVA co-contractant);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Chaudfontaine à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu l'absence de crédit budgétaire pour le présent marché ;

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus en MB3 au budget extraordinaire ;

Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier le 14 octobre 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

Article 1er

Prend connaissance de la décision prise par le Collège communal réuni en séance du 18 octobre 2021 portant approbation des conditions, du mode de passation, de l'estimation et des firmes à consulter.

Article 2

Décide d'admettre la dépense laquelle sera financée par prélèvement sur l'article qui sera prévu au budget extraordinaire, à la modification budgétaire numéro 3, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle.

11. Marchés publics de services - Centrale d'achat de l'AIDE - Accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes : adhésion à la centrale d'achat

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Notamment l'article L1222-30, L1124-40, L1222-7 § 1 et L3122-2 4°d°;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article [47](#). § 1^{er} qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a).

Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché et il peut bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale,

Considérant que recourir à une centrale d'achat permet de profiter des économies d'échelle, l'obtention de conditions de prix avantageuses et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'AIDE a attribué un marché de services organisé en accord-cadre pour le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes ;

Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;

Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1er

D'adhérer à la centrale d'achat de l'AIDE portant sur le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes.

Article 2

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

-
- 12. Marchés publics de travaux - Remplacement de la chaudière de l'Echevinat des Travaux suite aux inondations : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement du marché**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que le remplacement de la chaudière projeté doit être réalisé dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;

Considérant que la décision prise vu les circonstances exceptionnelles - le collège atteste que les crédits budgétaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – dans la MB3 à l'article 124/724-60 (projet P.20210110) et seront soumis à la tutelle dans les meilleurs délais possibles en vue de leur approbation ;

Considérant le cahier des charges N° B-2021-1639 relatif au marché "Remplacement de la chaudière de l'Echevinat des Travaux suite aux inondations" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 27.024,79 € hors TVA ou 32.700,00 €, 21% TVA comprise (4.975,21€ TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 32.700,00€ TVAC

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 15 novembre 2021;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

ARTICLE 1er D'approuver le cahier des charges N° B-2021-1639 et le montant estimé du marché "Remplacement de la chaudière de l'Echevinat des Travaux suite aux inondations", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 27.024,79 € hors TVA ou 32.700,00 €, 21% TVA comprise (4.975,21€ TVA co-contractant).

ARTICLE 2 De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

ARTICLE 3 De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – MB3 à l'article 124/724-60 (projet P.20210110) et seront soumis à la tutelle dans les meilleurs délais possibles en vue de leur approbation.

13. Fabrique d'Eglise « Immaculée Conception » à Ninane - Budget pour l'exercice 2021 - Premier cahier de modifications : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane en date du 17/08/2021 arrêtant la modification budgétaire n°1/2021 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité de tutelle le 14/10/2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 14/10/2021, réceptionnée en date du 14/10/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve sans remarque ni correction la modification budgétaire n°1/2021 présentée ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au directeur financier en date du 19/10/2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 20/10/2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 tel que présentée répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'elle est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

La modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane votée en séance du Conseil de fabrique le 17/08/2021 est approuvée comme suit :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 1.935,00 €, tant en recettes qu'en dépenses :

Recettes : 9.843,00 €

Dépenses : 9.843,00 €

Solde : 0,00 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

14. Fabrique d'Eglise « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont - Budget pour l'exercice 2021 - Premier cahier de modifications : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont en date du 11/10/2021 arrêtant la modification budgétaire n°1/2021 dudit établissement culturel, parvenue à l'autorité de tutelle le 13/10/2021 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 19/10/2021, réceptionnée en date du 19/10/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête et approuve avec remarque la modification budgétaire n°1/2021 présentée ;

Attendu les remarques de l'Evêché « Utiliser une écriture comptable pour prévoir simultanément l'hypothèse d'une réalisation complète des travaux et l'hypothèse d'un placement de la majorité de l'indemnisation en fonds de réserve encombre inutilement le compte. Il ne nous semble pas nécessaire, dans le cas présent, de prévoir un fonds de réserve (D62b) et une écriture comptable en R28a pour équilibrer. Le fait de n'avoir pas budgétisé le fonds de réserve lors de cette MB n'aurait pas empêché, si besoin, de le constituer au compte 2021. »

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé au directeur financier en date du 20/10/2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 20/10/2020 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R28a	Prélèvement sur fonds de réserve	275.000,00 €	0,00 €
D62b	Fonds de réserve	275.000,00 €	0,00 €

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 est, tel que réformée, conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

La modification budgétaire n°1/2021 de la Fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont votée en séance du Conseil de fabrique le 11/10/2021 est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R28a	Prélèvement sur fonds de réserve	275.000,00 €	0,00 €
D62b	Fonds de réserve	275.000,00 €	0,00 €

La modification budgétaire n°1/2021 présente en définitive les résultats suivants :

Différence entre majoration et diminution des crédits de 316.315,00 €, tant en recettes qu'en dépenses :

Recettes : 337.057,59 €

Dépenses : 337.057,59 €

Solde : 0,00 €

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

15. Finances - Budget pour l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Troisièmes cahiers de modifications : arrêté

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les instructions budgétaires 2021 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu le Budget 2021 voté par le Conseil communal le 16 décembre 2020 et réformé par le Gouvernement wallon le 10 février 2021 ;

Vu les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 votées par le conseil communal du 26 mai 2021 et approuvées par le Gouvernement wallon le 03 août 2021 ;

Vu les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 votées par le conseil communal du 29 septembre 2021 et non encore approuvées par le Gouvernement wallon ;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 10/11/2021, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10/11/2021 et joint en annexe ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), DECIDE,

Article 1er

D'approuver les troisièmes cahiers de modifications budgétaires des service ordinaire et extraordinaire, tels que :

ORDINAIRE 2021

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	593.781,80	468.486,97	125.294,83
Ex. Propre	44.827.162,34	38.832.413,52	5.994.748,88
Ex. Cumulés	45.420.944,14	39.300.900,49	6.120.043,65
Prélèvements	0,00	6.100.000,00	-6.100.000,00
Total	45.420.944,14	45.400.900,49	20.043,65

EXTRAORDINAIRE 2021

	Recettes	Dépenses	Totaux
Ex. Antérieurs	1.875.319,88	2.454.695,38	- 579.375,5
Ex. Propre	7.628.017,46	13.528.601,31	- 5.900.583,85
Ex. Cumulés	9.503.337,34	15.983.296,69	-6.479.959,35
Prélèvements	7.569.485,31	1.089.525,96	6.479.959,35
Total	17.072.822,65	17.072.822,65	0

Article 2

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

16. Plan de Cohésion sociale - Convention de partenariat avec le CPAS en vue de la mise en oeuvre d'un transport social groupé entre Calidipôles et le PCS dans le cadre de ses activités : arrêté

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 22 du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale (PCS) dans les Villes et Communes de Wallonie, stipulant que « le pouvoir local conclut prioritairement des partenariats avec toute association concernée par la mise en œuvre d'une action du plan et précisant que les modalités de partenariat sont fixées par le Gouvernement » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 décembre 2016 approuvant la convention avec le CPAS pour la mise à disposition d'un véhicule et d'un chauffeur du Service Proximité – Calidipôles, afin d'effectuer le déplacement groupé des bénéficiaires lors des activités du PCS ;

*Vu le procès-verbal de la réunion d'évaluation qui s'est tenue le 26/10/2021 ; Attendu qu'il ressort de cette réunion que le partenariat entre les deux services s'avère très positif et que son renouvellement est souhaité par les parties prenantes mais qu'il convient toutefois de modifier ladite convention en y intégrant l'accord tarifaire convenu le 8/12/2020, se rapportant aux modalités de prise en charge des bénéficiaires en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, à savoir,- le transport social ne véhicule qu'une seule personne par voiture, sauf si ces personnes font partie de la même bulle sociale,- le coût d'une prise en charge est maintenu à 5 € par course, soit 10 € l'aller-retour, considérant qu'une prise en charge peut concerner jusqu'à trois personnes différentes se rendant à la même activité même si elles sont véhiculées séparément,
- en cas de prise en charge de plus de trois personnes, une prise en charge supplémentaire sera organisée comme décrit aux deux points ci-dessus et facturée au tarif de 5 € par course, soit 10 € l'aller-retour ;*

Considérant le projet de convention modifié en annexe ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, DECIDE,

Article 1^{er}

D'approuver la convention de partenariat entre le CPAS et la Commune de Chaudfontaine, visant à mettre à disposition du Service du Plan de Cohésion sociale, le service de transport social de Calidipôles dans le cadre des activités du PCS.

Article 2

D'y intégrer l'accord tarifaire convenu le 8/12/2020, se rapportant aux modalités de prise en charge des bénéficiaires en fonction de l'évolution des mesures sanitaires.

Article 3

De mettre en exécution cette convention au 1er janvier 2022 avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

Article 4

De transmettre la présente délibération ainsi que la convention signée au CPAS, au Service des Finances ainsi qu'au Service du PCS pour suites utiles.

17. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2021 - Troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 16 novembre 2021 du Conseil de l'action sociale arrêtant les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS aux résultats suivants :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
<i>Budget initial</i>	10.968.099,61	10.968.099,61	
<i>Augmentation</i>	964.638,76	1.385.833,51	-421.194,75
<i>Diminution</i>			421.194,75
Résultat	11.902.959,12	11.902.959,12	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
<i>Budget initial</i>	1.257.325,00	1.257.325,00
<i>Augmentation</i>	1.878.460,32	754.980,62
<i>Diminution</i>	1.123;480,00	
Résultat	2.012.305,62	2.012.305,62

Vu la lettre datée du 08/11/2021 par laquelle le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des premiers cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les troisièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LACROSSE Anne-Catherine, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal), ARRÊTE,

Article 1^{er}

Les premiers cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 16/11/2021, sont approuvés :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial	10.968.099,61	10.968.099,61	
Augmentation	964.638,76	1.385.833,51	-421.194,75
Diminution			421.194,75
Résultat	11.902.959,12	11.902.959,12	

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses
Budget initial	1.257.325,00	1.257.325,00
Augmentation	1.878.460,32	754.980,62
Diminution	1.123;480,00	
Résultat	2.012.305,62	2.012.305,62

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

18. *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021*

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2021 est approuvé sous-réserve de l'intégration, pages 47 et suivantes, du contenu des questions communiquées par Madame la Conseillère DEMONTY en date du 28 octobre 2021, à savoir : « Lors du conseil communal du mercredi 29 septembre, nous avons voté l'adoption de la convention d'occupation par la commune du terrain situé Terre aux Chêne à Vaux-Sous-Chèvremont. Terrain mis à disposition par Magotteaux pour y installer des logements containers pour les calidifontains sinistrés encore sans logement.

Le jeudi 14 octobre est la date à laquelle les travaux d'aménagement du terrain ont commencés, alors que, me semble-t-il, selon vos dire du conseil communal dernier, le terrain devait être prêt pour le 15 octobre.

Et le 22 octobre, la commune communique enfin sur ces travaux. Soit 23 jours après l'adoption du point et 6 jours après le début des travaux.

Mon intervention a pour but de vous transmettre le message des riverains mécontents qui ont été surpris de voir des travaux devant chez eux sur un terrain qui, selon ce qu'on leur avait dit, n'était pas bâtissable.

Ils m'ont transmis leur différentes requêtes et questions, je vais donc vous les énumérer avec celles que nous, Générations Chaudfontaine avons également.

Je voudrais d'abord vous apporter une précision. Les riverains avec lesquels j'ai pu échanger à ce propos ne sont absolument pas contre le fait que l'on aide les personnes sinistrées, ils sont bien sûr compatissants. Mais ils auraient aimé qu'on les prévienne de la venue de 30 logements containers juste devant leur domicile et des vis-à-vis qu'il allait y avoir. Je pense que vous souhaiteriez la même chose si vous étiez dans le cas.

Requêtes et questions :

Les riverains souhaitent un document officiel précisant la fin d'occupation à une date précise, la remise en état du terrain, de ses abords mais aussi la réfection de la chaussée endommagée par le passage des camions (rue du cimetière).

Ils souhaitent une modification concernant l'accès au terrain depuis la rue du chalet. Cet accès au terrain représenterait une difficulté de circulation dans une rue étroite sans possibilité de croisement de véhicules (certains en aurait déjà fait les frais début de semaine...).

Sans compter que beaucoup de promeneurs et de cyclistes y passent lorsque qu'ils vont ou viennent du ravel, dont l'entrée est juste à côté.

On leur aurait dit, paraît-il, que cet accès est consacré aux services d'incendie. Or, même les camions de ramassages de déchets « intradel » n'y accèdent pas.

Pourquoi ne pas avoir fait cet accès plus haut vers le parking de Magotteaux ? Sachant que le parking dispose d'un espace suffisant.

La remise d'un dispositif de ralentissement dans la voie sans issue de la rue du chalet à l'entrée du ravel. Celui-ci était en place avant les travaux et permettait de ralentir les cyclistes et autres moyens de transport à impulsions électrique (vélos, trottinettes, etc).

Veillez au positionnement des logements pour éviter tout vis-à-vis avec les habitations riveraines.

Pouvez-vous nous assurer qu'il n'y aura aucun risque d'inondations pour les habitations de la rue du chalet en cas de forte pluie, suite à la modification du terrain ?

Il nous a semblé entendre lors du dernier conseil communal que les containers disposeraient d'une, deux ou de trois chambres. Or, il nous a été rapporté par une personne demandeuse qu'il n'y avait que des containers de deux et trois chambres. Elle en a donc déduit que les personnes seules n'avaient pas accès à ces logements.

Pouvez-vous donc nous préciser les conditions d'accès aux logements containers ? Et si les personnes seules peuvent en bénéficier autant que les familles ?

Et enfin, pouvez-vous nous assurer que toutes les personnes sinistrées des villages de Vaux-Sous-Chèvremont, Chaudfontaine et Sauheid ont bien été informées de ce projet et par quels moyens l'ont-ils été ?

Les riverains se plaignent de tous ces désagréments, mais surtout du fait qu'ils n'ont pas été prévenus au préalable.

Depuis le début de cette catastrophe du 14 juillet dernier, Générations Chaudfontaine n'a pas manqué l'occasion de vous suggérer vivement d'améliorer votre communication. Encore une fois, celle-ci n'était pas à la hauteur des attentes des citoyens, ni des nôtres. J'ose espérer qu'elle ne l'était pas pour vous non plus, mais qu'elle le sera à l'avenir. ».

19. Intercommunales et Institutions tierces - SPI - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 18 novembre 2021, la SPI nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 21 décembre 2021 à 19 heures en vidéoconférence ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

- 1. Plan stratégique 2020- 2022 - Etat d'avancement au 30 septembre 2021 (Annexe 1);*
- 2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2).*

Attendu que le Conseil communal doit choisir :

- 1. 1ère possibilité : le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'assemblée;*
- 2. 2ème possibilité : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique.*

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SPI du .21 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, d'être représenté par Monsieur Jean-François CLOSE- LECOCQ.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

20. Intercommunales et Institutions tierces - SPI- Assemblée générale extraordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 18 novembre 2021, la SPI nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le.21 décembre 2021 à 19 heures 30 en vidéoconférence ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société;
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations;
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modifications des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Attendu que le Conseil communal doit choisir :

1. 1ère possibilité : le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant l'assemblée;
2. 2ème possibilité : Le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de SPI du 21 décembre.2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, d'être représenté par Monsieur Jean-François CLOSE- LECOCQ.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SPI.

21. Intercommunales et Institutions tierces - RESA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : approbation des ordres du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 19 novembre 2021, RESA nous informe que ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront le 21 décembre 2021 à 17 heures 30 en vidéoconférence ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points des ordres du jour suivants :

Assemblée générale extraordinaire

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de RESA du 21 décembre 2021 sont approuvés.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, de ne pas y être physiquement représentée.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale RESA.

22. Intercommunales et Institutions tierces - ENODIA - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire : approbation des ordres du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 19 novembre 2021, ENODIA nous informe que ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire se tiendront le 22 décembre 2021 à 17 heures 30 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points des ordres du jour suivants :

Assemblée générale ordinaire :

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - Exercice 2020 - Annexe 1;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - Annexes 2 et 3 ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - Annexe 4;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Annexe 5;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - Annexe 6;
6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - Annexe 7;
7. Décharge au Commissaire (RSM inter-audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - Annexe 8;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - Anne 9;
9. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021 - 2022 - Anne 10;
10. Pouvoirs - Anne 11.

Assemblée générale extraordinaire :

1. Mise en conformité des statuts avec les dispositions du code des sociétés et des associations -
Modification des dispositions suivantes : titre du chapitre I, article 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles
11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 - Annexe
12.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

Les ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire d' ENODIA du 22 décembre 2021 sont approuvés.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, de ne pas y être physiquement représentée.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ENODIA.

**23. Intercommunales et Institutions tierces - ECETIA- Assemblée générale extraordinaire :
approbation de l'ordre du jour**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 19 novembre 2021, ECETIA nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le 21 décembre 2021 à 17 heures 45 ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
 2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves;
 3. Lecture et approbation du PV en séance.
-

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de ECETIA du .21 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

A la demande de cette intercommunale, de ne pas y être physiquement représentée. Cette séance se tiendra en vidéoconférence.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale ECETIA.

24. Intercommunales et Institutions tierces - IGIL - Assemblée générale ordinaire : approbation de l'ordre du jour

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courriel du 19 novembre 2021, l'IGIL nous informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 23 décembre 2021 à 12 heures 30;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du rapport annuel d'évaluation du plan stratégique 2021-2022 et des prévisions financières pour 2022.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, ARRÊTE,

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IGIL du 23 décembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IGIL.

Monsieur le Bourgmestre dresse un point de la situation relative à la pandémie de la COVID-19 et ses implications sur le territoire de la Commune.

Ensuite, le Conseil communal examine les questions adressées par les Conseillers au Collège communal, ainsi que les réponses apportées en séance :

En date du 22 novembre 2021, Monsieur le Conseiller THELEN adressait la question suivante : « Au fil des mois et des années à venir la Commune va devoir s'atteler à un travail de reconstruction hors normes, ne couvrant pas seulement la reconstruction du bâti abimé ou détruit mais également :

1] Un travail sur le tissu social des communautés villageoises de la vallée, bien déchirées par la funeste conjonction de la pandémie et, surtout, du cataclysme qui les a frappées du 14 au 17 juillet derniers et dont les blessures les plus profondes ne sont pas seulement celles des murs, des meubles et des caves...

2] La mise en place d'une cellule d'aide aux activités économiques afin d'accompagner et de réfléchir avec les commerçants à la meilleure manière de perpétuer des activités commerciales dans la Commune, préserver les anciennes et promouvoir de nouvelles.

Pour ce faire, il sera donc nécessaire que toutes les forces vives de la Commune unissent leurs talents, à commencer par l'administration communale et le CPAS, les deux institutions publiques les plus importantes s'il en est. Il est aussi capital qu'au-delà des divergences idéologiques ou politiques, la majorité et l'opposition travaillent de concert dans ce processus de reconstruction et c'est pourquoi Générations Chaudfontaine propose la mise en place d'une Commission conjointe Commune/CPAS afin de s'assurer que les actions à mettre en place le sont en synergie, assurant de la sorte un abord holistique et, surtout, une coordination due au fait que l'on parle d'une seule et même voix. Il va sans dire que cette commission pourrait, suivant les sujets traités, être à géométrie variable et inviter des intervenants extérieurs afin de s'assurer la meilleure expertise possible pour traiter de tous les sujets - et ils risquent d'être nombreux - à aborder dans une telle reconstruction. ».

Monsieur le Bourgmestre s'accorde sur le principe défendu et rappelle d'ailleurs que la Commune et le CPAS travaillent depuis le début de la crise en parfaite synergie comme jamais auparavant. Il pense qu'il convient toutefois d'utiliser les outils disponibles et se dit sceptique quant à la création de nouveaux, ce qui n'empêche nullement que chaque Conseiller doit selon lui pouvoir participer de manière égale aux discussions conceptuelles, l'organe opérationnel demeurant le Collège communal. Dans ce cadre, le Conseil communal pourra se réunir en Commissions réunies auxquelles les Conseillers de l'action sociale pourront être associés dans un contexte de réflexion et non de simple entérinement des décisions prises par ailleurs.

En date du 22 novembre 2021, Madame la Conseillère DEMONTY adressait la question suivante : « Comme vous l'avez mentionné lors du dernier conseil communal, 90 familles seraient en attente de logement provisoire sur notre commune. Une solution devait être rapidement trouvée pour 30 familles avec des logements sur le terrain mis en prêt par la société Magotteaux. Cela c'était le mois dernier ...et les logements ne sont toujours pas accessibles alors que le froid arrive de façon encore plus intense cette semaine. De plus vous aviez évoqué l'achat de « tiny houses » pour des familles de 1 ou 2 personnes : où en est-on ? Avez-vous trouvé des situations satisfaisantes pour l'écoulement des eaux usées ?

Enfin, les personnes sinistrées ont-elles été averties de la mise à disposition rapidement de ces logements de remplacement, y compris pour les personnes qui résident actuellement dans les caravanes ? Avez-vous une échéance au niveau du relogement dans une deuxième phase pour les autres sinistrés qui ne seront pas replacés dans la 1^o phase ? ».

Monsieur le Bourgmestre estime qu'il s'agit en l'espèce de la création en temps record d'un véritable lotissement, et ce malgré les contraintes liées. Certaines difficultés, notamment au niveau de l'approvisionnement en eau potable, ont été rencontrées dans l'installation de ce site. Les premiers emménagements sont espérés rapidement et tant l'approvisionnement en gaz de chaque logements que l'installation d'un espace de convivialité sont prévus dans les tous prochains jours. Certains candidats à la location sont déjà venus visiter les infrastructures et se sont montrés très satisfaits. Actuellement, quinze demandes concernent des logements de deux chambres et treize demandes concernent des logements de trois chambres. D'autres pistes sont actuellement explorées (logements pris en location par l'Agence immobilière sociale, appartements situés dans le Domaine Calidi, mise à disposition de logements par la Société de logement de service public, logements privés, etc.) afin de satisfaire autant que possible l'ensemble des demandes.

Madame la Conseillère Carole COUNE a quitté la séance à 21 heures 30.

En date du 22 novembre 2021, Monsieur le Conseiller NOEL adressait la question suivante : « Aides octroyées par le CPAS pour compenser celles refusées par la Croix-Rouge. Nous souhaitons avoir un suivi de cette problématique et plus particulièrement :

- Combien de familles sont concernées ?*
- Ces personnes/familles peuvent – elles effectivement prétendre aux fonds des calamités et/ou bénéficier de l'intervention d'une assurance privée ?*
- Où en est l'action menée conjointement avec la Fédération des CPAS auprès de la Wallonie afin d'amender la base légale ? ».*

Monsieur le Bourgmestre signale que 900 visites technico-sociales ont déjà été réalisées et qu'il en reste une centaine à faire. Le crédit mis à disposition par la Croix rouge de Belgique a été utilisé au bénéfice de 311 ménages alors que 438 familles ont été aidées grâce aux subsides du SPP Intégration sociale et aux dons privés. Les besoins identifiés se décomposent comme suit : 284 mises en conformité d'installations de gaz, 224 déshumidificateurs, 139 systèmes de chauffage, 110 lave-linge, 146 séchoirs, 97 frigos, 10 congélateurs, 25 moyens de cuisson, 86 demandes de suivi psycho-social et 53 demandes d'aides énergétiques (dans le cadre de la prime de 550 € octroyée par la Région wallonne). Monsieur le Bourgmestre souligne également être en attente de la deuxième tranche à recevoir dans le cadre dudit subside du SPP Intégration sociale, d'un montant approximatif de 300.000 €. Quant au caractère résiduaire des aides attribuées dans ce dernier cadre, il informe que plusieurs interpellations ont été adressées aux Autorités supérieures par la Conférence des Présidents de CPAS de l'Arrondissement de Liège et l'Union des villes et communes de Wallonie.

En date du 22 novembre 2021, Monsieur le Conseiller NOEL adressait la question suivante : « RCA et gestion des infrastructures. Nous souhaitons savoir quelle est la situation pour chacune des infrastructures touchées et notamment ce qu'il en est des conclusions des études de stabilité ?

Quand la RCA réunira-elle son CA ? Nous réitérons notre demande de recevoir les PV des BE de la RCA. ».

Monsieur le Conseiller NOEL souligne en séance avoir entretenu une communication téléphonique avec le Président de la RCA, Monsieur Bruno LHOEST, et avoir ainsi obtenu plusieurs apaisements. Il s'interroge toutefois sur l'impact des inondations sur le budget pour l'exercice 2022 et la date de la prochaine séance du Conseil d'administration.

Monsieur l'Echevin Alain JEUNEHOMME, Membre du Bureau exécutif de la RCA, signale que la prochaine réunion du Conseil d'administration se déroulera le 21 décembre prochain et que des contacts sont en cours entre le Directeur financier de la Commune et les Autorités de la RCA afin d'organiser le prochain budget.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'un règlement relatif au financement de la reconstruction des infrastructures sportives touchées par les inondations est actuellement à l'étude par le Gouvernement wallon.

En date du 22 novembre 2021, Monsieur le Conseiller NOEL adressait la question suivante : « Cette question est adressée conjointement à l'Échevine des Travaux et à l'Échevin de la Mobilité et porte sur les aménagements de la nationale de la Voie de l'Air Pur à Beaufays à hauteur du carrefour avec le quartier Belfays. Comme vous le savez, les accotements/ravinements de cette zone ne permettent pas aux citoyens de pouvoir accéder à l'arrêt de bus en contre-bas. Nous vous avons déjà interpellé en septembre 2020 à ce sujet. Nous souhaitons savoir où en sont vos contacts avec le SPW et quelles sont les solutions proposées ? Comme vous le savez certainement, il y a également un problème d'éclairage actuel qui rend les choses encore plus compliquées pour les usagers. ».

MM. les Échevins ELSEN et VERLAINE signalent que la voirie (N30 – Voie de l'air pur) est régionale et dépend du SPW Mobilité Infrastructures. Le collègue multiplie les contacts avec le SPW MI depuis de nombreuses années pour améliorer la sécurité sur toutes les voiries régionales traversant la commune, notamment pour les traversées piétonnes en divers endroits à Embourg et Beaufays. Des réunions formelles ont lieu spécifiquement environ trois à quatre fois par an avec le SPW, à notre initiative

Au-delà de celles spécifiquement liées aux inondations, les dernières réunions sont les suivantes :

4 juin pour l'ensemble des dossiers sur voiries régionales dont les traversées piétonnes et les dossiers de sécurisation

31 août, réunion spécifique pour la création de 4 passages piétons à Beaufays, dont les deux qui ont été matérialisés depuis le mois de septembre et la traversée au droit de Belfays et Greenplant

8 novembre, réunion CPSR pour la zone SECOVA où ces points ont été évoqués à nouveau

Deux gros dossiers sont prévus dans le plan mobilité et infrastructures 2020-2026 de la région wallonne sur la N30

N30 Réintégration du centre entre le giratoire de la N609 et l'Allée Ambiorix et sécurisation de l'accès au parc à déchets verts pour 2 000 000 euros ;

N30 Aménagement de la traversée de Beaufays pour 1 500 000 euros.

Le deuxième concerne la zone de de Belfays.

Pour être complet, un autre dossier concerne la N62 Sécurisation de l'entrée de Beaufays par la route de Louveigné – 400.000 euros. Pour ces gros dossiers, Le SPW a annoncé commencer les études en 2022 pour une réalisation dans les années qui suivent d'ici 2026, sans précision.

Parallèlement, une autre réflexion est en cours depuis deux ans quant au positionnement des arrêts de bus en lien avec ces mêmes passages piétons, en collaboration avec le TEC et le SPW.

Puisque le délai des gros dossiers est relativement long, ils signalent avoir souhaité accélérer la question des traversées piétonnes en sollicitant à nouveau le SPW, notamment pour l'accès à notre RAVeL depuis les quartier situés de l'autre côté de la N30, d'où la réunion de fin août avec une première action en ce mois de septembre :

Deux premiers passages piétons viennent d'être matérialisés au droit de la pompe Shell et place de la Bouxhe pour assurer la liaison des quartiers de l'autre côté de la liaison active ;

Un autre dossier va se réaliser prochainement, à savoir la sécurisation de la traversée de la N30, avec îlot central, à Embourg, au carrefour avec l'avenue des bouleaux ;

Deux autres sont en réflexion, justement à Belfays et aux 7 collines.

Pour ces deux-là, qui comprennent la sécurisation des accotements, la mise en œuvre est plus complexe car les vitesses pratiquées sont trop élevées et les règles de sécurité ne sont pas rencontrées. Il faut donc d'abord diminuer la vitesse autorisée, la faire respecter et ensuite réaliser les passages piétons et leurs accès. Le SPW étudie la question, en collaboration avec la Commune. Dans l'attente, ils ont de toute façon demandé au SPW de regarder à l'amélioration des accotements et fossés au droit du carrefour avec la rue Belfays.

Pour l'éclairage le long de la N30, il y a effectivement des problèmes depuis quelques semaines qui ont fait l'objet de premières interventions même si tout n'est pas encore résolu.

La situation sera de toute façon complètement réglée au printemps prochain, lors du remplacement de l'éclairage sur la N30 par du LED dimmable. La N30 fait en effet partie, comme les autoroutes, des routes couvertes par le PPP plan lumière de la région, destiné à doter les principales voiries d'un éclairage intelligent.

Enfin, il déclarent utile de rappeler que les passages piétons ne constituent pas une garantie de sécurité. Ils existent juste pour « organiser » les traversées, sous certaines conditions de sécurité préalables, raison pour laquelle ils ne peuvent être installés partout. Il est indispensable que les piétons restent prudents et particulièrement attentifs, en particulier sur les passages piétons

En conclusion, ils assurent en permanence un relai actif et proactif des besoins sur les voiries régionales vis-à-vis du SPW, en insistant sur la nécessité d'avancer rapidement mais on n'est pas totalement maîtres des délais. Ils resteront attentifs à l'ensemble des besoins et en particulier celui de la voie de l'air pur à hauteur de Belfays.

Monsieur le Bourgmestre ajoute par rapport au fossé se trouvant à proximité de Greenplant que si des mesures sont à prendre, elles le seront par la Commune puis feront l'objet d'une facturation au Service public de Wallonie. Quant aux difficultés soulevées au sujet de l'éclairage public, il informe que seules les voiries régionales restent concernées à ce jour.

Monsieur le Président clôture la séance publique à 21 heures 50 et ouvre directement le huis-clos.
